

4. *Approuve* les changements de méthodologie indiqués dans le rapport du Secrétaire général<sup>64</sup> et estime qu'il faudra peut-être affiner encore l'élaboration et la présentation du plan général;

5. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions des paragraphes 6 à 11 ci-après, les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

6. *Invite* le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 sur la base de la prévision préliminaire communiquée par le Comité consultatif d'un montant de 2 386 400 000 dollars des États-Unis aux taux initiaux de 1992-1993, montant qui sera actualisé aux taux révisés de 1992-1993;

7. *Réaffirme* qu'il faut trouver une solution globale et satisfaisante au problème du contrôle des incidences de l'inflation et des fluctuations monétaires sur le budget de l'Organisation;

8. *Décide* que le montant du fonds de réserve du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 se chiffrera à 0,75 p. 100 du montant des prévisions préliminaires des ressources pour ledit exercice, qui sera réévalué aux taux de 1994-1995;

9. *Rappelle* à cet égard qu'elle réexaminera à sa quarante-huitième session le montant, l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve, ainsi que les procédures d'établissement des états d'incidences sur le budget-programme;

10. *Prend note* des propositions formulées par le Secrétaire général aux paragraphes 10 à 12 de son rapport<sup>64</sup>, du paragraphe 223 du rapport du Comité du programme et de la coordination<sup>61</sup> et des opinions exprimées par les États Membres au sujet des priorités et prie le Secrétaire général, lorsqu'il établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, de leur accorder une attention particulière, ainsi qu'aux priorités énoncées dans l'introduction du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et approuvées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 45/253 et 45/255 du 21 décembre 1990;

11. *Prie* le Secrétaire général de présenter le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 conformément aux dispositions de la présente résolution et de toutes ses résolutions et décisions relatives au nouveau processus budgétaire.

94<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 1992

#### 47/214. Planification des programmes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 41/213 du 19 décembre 1986, 42/211 du 21 décembre 1987, 43/219 du 21 décembre 1988, 44/194 du 21 décembre 1989, 45/253 du 21 décembre 1990 et 46/189 du 20 décembre 1991,

*Ayant examiné* les révisions proposées<sup>66</sup> au plan à moyen terme pour la période 1992-1997,

*Ayant pris connaissance* de la note du Président de la Cinquième Commission<sup>67</sup> rendant compte de l'examen des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 par les autres grandes commissions de l'Assemblée générale,

*Ayant pris connaissance également* du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa

trente-deuxième session<sup>59</sup>, du rapport du Comité des conférences<sup>14</sup> et du rapport oral du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>68</sup>,

*Ayant pris connaissance en outre* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1990-1991<sup>69</sup> et du rapport du Secrétaire général intitulé « L'évaluation des programmes des Nations Unies : analyse générale; comment rendre l'opération plus utile »<sup>70</sup>,

#### I

##### PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1992-1997

1. *Adopte* les révisions proposées par le Secrétaire général au plan à moyen terme pour la période 1992-1997, telles que modifiées par les recommandations de la Deuxième Commission<sup>71</sup>, du Comité du programme et de la coordination<sup>59</sup> et du Comité des conférences<sup>14</sup>, ainsi que les conclusions supplémentaires figurant en annexe à la présente résolution;

2. *Prend acte* des vues des autres grandes commissions de l'Assemblée générale<sup>67</sup> et des observations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *Réaffirme* que le plan à moyen terme constitue la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies et doit servir de cadre à l'élaboration des budgets-programmes biennaux;

4. *Souligne* l'importance de la contribution que les organes intergouvernementaux sectoriels, régionaux et centraux, en particulier les grandes commissions de l'Assemblée générale, apportent à l'examen et à l'amélioration de la qualité du plan et de ses révisions;

5. *Regrette* qu'il subsiste d'importants problèmes pratiques qui limitent la possibilité, pour ces organes, d'apporter de telles contributions;

6. *Demande* aux organes intergouvernementaux de prendre des mesures appropriées pour assurer leur participation active à l'examen du plan à moyen terme et de ses révisions;

7. *Fait sienne* la recommandation du Comité du programme et de la coordination selon laquelle un prototype de nouvelle présentation possible du plan à moyen terme devrait être présenté au Comité à sa trente-troisième session;

8. *Fait sienne également* la recommandation du Comité du programme et de la coordination selon laquelle il faudrait réunir un séminaire technique spécial d'experts de la planification des programmes de l'Organisation des Nations Unies, sans que cela entraîne des dépenses additionnelles pour l'Organisation, pour aider le Secrétariat à rédiger le prototype de la nouvelle présentation du plan à moyen terme;

9. *Décide* que le prototype devra, comme l'a recommandé le Comité du programme et de la coordination, tenir compte des conclusions pertinentes du séminaire consacré au prototype d'un nouveau document budgétaire et apporter en particulier une solution aux questions que suscite le déroulement du processus de rédaction et de révision, notamment l'élaboration et la présentation de la documentation et l'examen des documents de planification des programmes par les organes subsidiaires intergouvernementaux;

10. *Exprime sa préoccupation* au sujet des incidences négatives qu'a eues la parution tardive de la documentation sur l'examen approfondi des révisions au plan à moyen terme

et fait siennes les recommandations correspondantes du Comité du programme et de la coordination qui figurent dans son rapport sur les travaux de sa trente-deuxième session<sup>72</sup>;

11. *Recommande* que, dans le cadre de l'examen du mode de présentation et de la structure du plan à moyen terme, le séminaire accorde une attention particulière aux mesures à prendre pour que la documentation soit établie à temps;

## II

### RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1990-1991<sup>69</sup>;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination<sup>73</sup> concernant le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1990-1991;

3. *Prie* le Secrétaire général d'apporter au rapport sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1992-1993 les améliorations qu'il a proposées dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session<sup>74</sup>;

## III

### EVALUATION DES PROGRAMMES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « L'évaluation des programmes des Nations Unies : analyse générale; comment rendre l'opération plus utile »<sup>75</sup>;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations sur la question formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-deuxième session et prie instamment le Secrétaire général d'améliorer les méthodes d'auto-évaluation;

## IV

### COORDINATION

1. *Souligne* qu'il faut améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies et se félicite de l'intention qu'a le Secrétaire général, en tant que Président du Comité administratif de coordination, d'accorder un rang de priorité élevé à la coordination et d'œuvrer avec les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies à l'élaboration de méthodes nouvelles de collaboration, en vue d'améliorer l'efficacité de la coordination;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées à sa trente-deuxième session au sujet du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1991<sup>75</sup>;

3. *Fait siennes également* les recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées à sa trente-deuxième session au sujet du rapport du Secrétaire général sur le plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement économique et le développement de l'Afrique<sup>76</sup> et invite le Secrétaire général :

a) A mettre en œuvre, dès que possible, le plan d'action, applicable à l'échelle du système, pour le redressement éco-

nomique et le développement de l'Afrique ainsi que le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>77</sup>;

b) A demander aux chefs de secrétariat des institutions et organismes compétents des Nations Unies d'accorder un rang de priorité élevé à la mise en œuvre du plan d'action et d'utiliser celui-ci comme cadre directeur pour leurs activités relatives au développement de l'Afrique;

4. *Prend note* de l'élaboration du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 et des modifications proposées au plan par le Comité du programme et de la coordination;

5. *Prend acte* de la décision qu'a prise le Comité du programme et de la coordination de proposer au Comité administratif de coordination que, à leur vingt-septième série de réunions communes, ils examinent les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et leurs incidences sur le système des Nations Unies;

## V

### QUESTIONS DIVERSES

1. *Rappelle* ses résolutions 46/185 B et 46/189 du 20 décembre 1991, par lesquelles elle a fait sienne la recommandation formulée par le Comité du programme et de la coordination à sa trente et unième session<sup>78</sup> et tendant à créer un système qui responsabilise les directeurs de programme de l'Organisation des Nations Unies et les mette dans l'obligation de présenter des justifications;

2. *Fait siennes* les recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport<sup>79</sup> et invite le Secrétaire général à lui rendre compte, à sa quarante-huitième session, de la création de ce système.

94<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 1992

## ANNEXE

**Conclusions concernant les révisions apportées aux grands programmes, programmes et sous-programmes du plan à moyen terme pour la période 1992-1997**

*Programme 1. Bons offices et rétablissement de la paix, maintien de la paix, recherche et collecte d'informations*

L'Assemblée générale fait siennes les recommandations du Comité du programme et de la coordination figurant aux paragraphes 30 et 31 de son rapport<sup>61</sup> et invite le Secrétaire général à tenir compte des décisions de l'Assemblée concernant la diplomatie préventive et les questions connexes dans l'exécution de ce programme.

A la cinquième ligne du nouvel alinéa b et à la deuxième ligne du nouvel alinéa i du paragraphe 1.21, *insérer* internationales après la sécurité

*Programme 2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité*

Conserver le titre « Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité » de ce programme.

*Programme 4. Questions politiques spéciales, tutelle et décolonisation*

*Sous-programme 4 : Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes*

Remplacer le nouveau paragraphe 4.37 par le texte suivant :

4.37 Le texte portant autorisation du sous-programme est la résolution 46/137 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1991, et le sous-programme sera mis en œuvre dans le cadre des résolutions 47/130 et 47/138 de l'Assemblée, en date du 18 décembre 1992, et en étroite coordination avec le programme 35 (Promotion et protection des droits de l'homme).

Dans le nouveau paragraphe 4.39, *remplacer* de la paix, à renforcer le respect des droits de l'homme et à fournir une aide au développement, *par* de la paix et à renforcer le respect des droits de l'homme,

*Programme 6. Élimination de l'apartheid*

Dans le nouveau paragraphe 6.2, *supprimer* par consensus

A l'alinéa a du nouveau paragraphe 6.36, *remplacer* adoptées par consensus *par* connexes

*Programme 7. Désarmement*

[Sans objet en français.]

*Programme 13. Commerce et développement*

Remplacer le paragraphe 13.30 par le texte suivant :

13.30 Les sous-programmes 1 à 5, 7 à 9 et 11 doivent bénéficier de la priorité absolue.

*Sous-programme 1 : Concurrence internationale et politiques commerciales*

*Paragraphe 13.34, alinéa c*

A la fin de l'alinéa, *supprimer*, en assurant la transparence et en mettant au point des procédures de consultation

*Paragraphe 13.35, alinéa d*

Remplacer l'alinéa par le texte suivant :

d) Améliorer la connaissance des pratiques commerciales restrictives et encourager l'élimination des pratiques qui portent préjudice au commerce international, en particulier au commerce des pays en développement et à leur développement économique;

*Sous-programme 2 : Produits de base*

*Paragraphe 13.41, alinéa d*

A la première ligne, *après* diversification *insérer* et de cultures de remplacement

*Paragraphe 13.41, alinéa g*

Remplacer l'alinéa par le texte suivant :

g) Examiner l'évolution de la situation, entreprendre des analyses et fournir des informations et un soutien à la coopération technique dans le domaine des produits de base et du développement durable;

*Sous-programme 3 : Financement du développement et endettement*

*Paragraphe 13.45, alinéa g*

*Après* renégociation *insérer* et de gestion

*Sous-programme 4 : Investissement et technologie*

*Paragraphe 13.49, alinéa b*

Au début de l'alinéa, *remplacer* Elaborer et adopter *par* Analyser

A la fin de l'alinéa, *après* technologies *ajouter*, et fournir des avis à ce sujet

*Paragraphe 13.50, alinéa h*

Remplacer l'alinéa par le texte suivant :

h) Déterminer si les gouvernements parviennent à s'entendre sur un code de conduite relatif au transfert de technologie afin de pouvoir régler toutes les questions en suspens. Si tel est le cas, contribuer à la poursuite des travaux relatifs au code;

*Ajouter* au paragraphe 13.50 un alinéa j ainsi libellé :

j) Analyser les problèmes et les possibilités en matière de transfert de technologie à destination et en provenance de pays qui opèrent la transition vers une économie de marché.

*Sous-programme 5 : Atténuation de la pauvreté*

*Paragraphe 13.53, alinéa b*

A la fin de l'alinéa, *après* pauvreté *ajouter* et la participation des pauvres et des groupes vulnérables au développement

*Paragraphe 13.53, alinéa d*

A la deuxième ligne, *après* programmes de développement social *ajouter*, notamment

*Sous-programme 6 : Coopération économique entre pays en développement*

*Paragraphe 13.62, alinéa a*

*Remplacer* pays développés entre eux et pays en développement entre eux qu'entre pays développés et en développement *par* les pays en développement qu'entre pays développés et pays en développement

*Sous-programme 7 : Interdépendance mondiale : les systèmes commercial, monétaire et financier internationaux; les incidences internationales des politiques macro-économiques*

*Paragraphe 13.66, alinéa b*

A la première ligne, *remplacer* Étudier *par* Examiner

*Paragraphe 13.67, alinéa b*

Remplacer l'alinéa par le texte suivant :

b) Étudiera les tendances des systèmes commercial, monétaire et financier internationaux, en vue de déterminer la cohérence de ces systèmes et les autres mesures à prendre pour assurer la bonne gestion macro-économique à l'échelle mondiale, ainsi qu'une coordination et une surveillance adéquates des politiques nationales;

*Sous-programme 8 : Elargissement des espaces économiques, processus d'intégration régionale et problèmes systémiques du commerce international*

*Paragraphe 13.70, alinéas c et d*

Remplacer les deux alinéas par le texte suivant :

c) Contribuer à promouvoir l'intégration économique régionale et sous-régionale, en particulier entre pays en développement, comme moyen complémentaire de renforcer le processus de libéralisation des échanges afin de faciliter, en temps utile, l'intégration sans heurt et équitable de tous les pays dans le système commercial international.

*Sous-programme 9 : Privatisation, esprit d'entreprise et compétitivité*

*Paragraphe 13.77, alinéa a*

A la deuxième ligne, *supprimer* appropriées

*Paragraphe 13.78, alinéa c*

A la deuxième ligne, *remplacer* et *par* et/ou

*Ajouter* au paragraphe 13.78 un alinéa j ainsi libellé :

j) Fournir un appui au titre de la présentation de programmes et plans nationaux de privatisation.

*Sous-programme 10 : Réformes intérieures et mobilisation des ressources*

*Paragraphe 13.80*

Dans la première phrase, *après* de nombreux pays *supprimer* en développement

*Paragraphe 13.82, alinéa a*

Remplacer l'alinéa par le texte suivant :

a) Aider à identifier — en prenant en considération la diversité des situations des différents pays — l'ampleur et la nature des réformes économiques nécessaires au plan national, les coûts des diverses politiques et options possibles et les mesures et mécanismes nécessaires pour mobiliser de façon efficace les ressources financières intérieures;

*Paragraphe 13.82, alinéa b*

*Remplacer* de dégager des ressources supplémentaires pour le financement d'un développement durable *par* d'accroître les ressources disponibles au titre du financement du développement

*Sous-programme 11 : Environnement et développement durable*

*Paragraphe 13.88, alinéa a*

A la deuxième ligne, *remplacer* de concilier les mesures écologiques et les *par* d'assurer la cohérence et la complémentarité des mesures écologiques et des

*Paragraphe 13.88, alinéa c*

*Après* des ressources *insérer* nouvelles et

*Sous-programme 12 : Gestion des données*

*Paragraphe 13.96, alinéa d*

*Remplacer* D'améliorer l'assistance spéciale fournie aux pays en développement *par* Fournir une assistance spéciale, notamment aux pays en développement,

*Programme 14. Expansion du commerce, promotion des exportations et développement des secteurs de services*

Remplacer le paragraphe 14.13 par le texte suivant :

14.13 Les sous-programmes 1, 3 et 4 doivent bénéficier de la priorité absolue.

*Sous-programme 1 : Ajustement structurel et débouchés commerciaux*

*Paragraphe 14.16, alinéa f*

A la huitième ligne, *remplacer* l'augmentation des marges *par* des mesures pour encourager les pays donateurs de préférences à envisager d'augmenter les marges

*Paragraphe 14.16, alinéa g*

*Remplacer* de l'Europe centrale et orientale *par* en transition

*Paragraphe 14.17, alinéa g*

*Remplacer* d'Europe centrale et orientale *par* en transition

*Paragraphe 14.18, alinéa j*

A la première ligne, *après* augmenter *insérer*, le cas échéant,

*Paragraphe 14.18, alinéa k*

*Remplacer* d'Europe centrale et orientale *par* en transition

*Sous-programme 3 : Efficacité commerciale**Paragraphe 14.30, alinéa i*

Remplacer l'alinéa par le texte suivant :

i) Effectuer des travaux de recherche-développement pour l'élaboration de nouveaux systèmes automatiques de traitement des données, tels que le système SYDONIA, pouvant être utilisés à l'échelon national;

*Sous-programme 4 : Développement des services**Paragraphe 14.33, alinéa b*

A la première ligne, après Examiner insérer les moyens de surmonter

*Paragraphe 14.34, alinéa b*

A la première ligne, remplacer Conception par Elaboration

*Paragraphe 14.34, alinéa g*

Au début de l'alinéa, remplacer Renforcement de par Elaboration de politiques visant à renforcer

*Paragraphe 14.35, alinéa a*

A la deuxième ligne, supprimer et notamment

A la fin de l'alinéa, après marché des services ajouter, notamment en analysant les pratiques commerciales restrictives pertinentes

*Sous-programme 5 : Transports maritimes, ports et transport multimodal**Paragraphe 14.37*

Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

14.37 Les échanges internationaux se font essentiellement par voie de mer et bon nombre de pays en développement considèrent leur participation à ce secteur comme prioritaire. Vu l'interdépendance croissante des différents secteurs de service, on pourrait aider les pays dans les efforts qu'ils font pour créer un secteur des transports maritimes compétitif en renforçant leur capacité de faire face à la rapidité des changements structurels et des innovations technologiques et, partant, d'améliorer l'efficacité de leurs transports maritimes et multimodal et des services et infrastructures connexes.

*Paragraphe 14.41, alinéa a*

Remplacer la participation des pays en développement aux par la participation, notamment des pays en développement, aux

*Paragraphe 14.41, alinéa c*

Remplacer dans les domaines des transports maritimes, des ports et du transport multimodal par en vue de créer des services de transports maritimes, des services portuaires et des services de transport multimodal compétitifs

*Paragraphe 14.41, alinéa e*

Remplacer l'alinéa par le texte suivant :

e) Favoriser le développement des services portuaires, notamment en faisant mieux connaître les améliorations et mesures d'ordre technologique susceptibles d'accroître la viabilité des ports, notamment en matière de commercialisation, de privatisation et de déréglementation, et d'améliorer l'efficacité des opérations de gestion portuaire;

*Paragraphe 14.41, alinéa g*

[Sans objet en français.]

*Paragraphe 14.42, alinéa a*

Remplacer l'alinéa par le texte suivant :

a) Etablir des analyses comparées de politiques nationales en matière de transports maritimes, notamment de stratégies et d'options telles que la privatisation, la commercialisation ou l'élimination éventuelle des compagnies maritimes d'Etat et leurs incidences sur la création d'un environnement institutionnel national destiné à encourager la création de services maritimes compétitifs, l'expansion des flottes, la qualité des services et l'accroissement des échanges et à réduire l'écart technologique;

*Paragraphe 14.42, alinéa c*

Remplacer l'alinéa par le texte suivant :

c) Etablir un meilleur équilibre entre les intérêts des chargeurs et ceux des armateurs, en s'attachant, en particulier, à encourager les consultations régulières entre eux;

*Paragraphe 14.42, alinéa d*

A la cinquième ligne, remplacer concrétisation des par sensibilisation aux

A la sixième ligne, après transports insérer maritimes

*Paragraphe 14.42, alinéa f*

Remplacer l'alinéa par le texte suivant :

f) Suivre les modifications structurelles qui interviennent dans les services de transport multimodal, notamment les services de transport multimodal mer/air; promouvoir le recours au transport multimo-

dal international et la mise au point de technologies des transports, notamment l'application des règles convenues de tarification du transport multimodal par conteneurs ainsi que des règles types CNUCED/ CCI relatives à la présentation des documents de transport multimodal et l'utilisation de techniques d'information intéressant les transports telles que l'EDI et le Système d'informations anticipées sur les marchandises (SIAM);

*Paragraphe 14.42, alinéa g*

Remplacer l'alinéa par le texte suivant :

g) Faire mieux comprendre les techniques les plus récentes utilisées et les progrès récemment enregistrés dans le domaine du transport multimodal et de la gestion de la distribution (stockage et maintenance) et diffuser ces connaissances auprès des pays qui en ont besoin;

*Paragraphe 14.42, alinéa h*

Insérer un nouvel alinéa h ainsi libellé :

h) Elaborer des documents de référence exposant les notions de base sur lesquelles se fonde le transport multimodal et les principaux problèmes qui se posent dans le cadre d'un processus d'exécution axé sur le marché afin de faire mieux comprendre ces problèmes;

Renommer les anciens alinéas h à j du paragraphe 14.42 en tant qu'alinéas i à k.

Ajouter au paragraphe 14.42 un alinéa l ainsi libellé :

l) Faire mieux connaître les lois et règlements relatifs aux normes régissant les transports maritimes et multimodal afin, notamment, de les adapter aux conditions du marché qui caractérisent les transports maritimes, les opérations portuaires et le transport multimodal moderne en vue d'encourager la compétitivité et le développement économique des pays, en particulier des pays en développement, et fournir aux gouvernements qui en font la demande une assistance au titre de la formulation de lois nationales, notamment des avis concernant l'application des conventions internationales adoptées au sein de la CNUCED.

*Paragraphe 14.43*

Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

14.43 Compte tenu du cadre défini ci-dessus, le secrétariat de la CNUCED :

a) Consacrera des travaux de recherche et des analyses aux politiques nationales en matière de transports maritimes et à leurs incidences sur le développement et la qualité des services de transports maritimes ainsi qu'aux modifications structurelles, technologiques et institutionnelles intervenues dans le commerce et les transports et à leurs incidences sur les opérations portuaires et le transport multimodal;

b) Etudiera des stratégies et des options possibles pour encourager la création de services de transports maritimes compétitifs, ainsi que les possibilités de coopération économique entre pays en développement dans le domaine des transports maritimes, des ports et du transport multimodal, et suivra l'évolution de la technologie des transports;

c) Renforcera l'échange et la diffusion d'informations pertinentes dans ce domaine et fera mieux connaître les lois et règlements adaptés aux exigences des transports internationaux modernes;

d) Aidera les gouvernements à appliquer les principales conclusions des études et rapports susmentionnés en élaborant des projets de coopération technique et en fournissant un appui au titre de l'exécution de ces projets.

Supprimer les paragraphes 14.44 à 14.46 et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence.

*Sous-programme 6 : Assurances**Paragraphe 14.53, alinéa a, sous-alinéa v*

Après autorités chargées de superviser les opérations d'assurance insérer dans les pays en développement

*Paragraphe 14.53, alinéa d, sous-alinéa ii*

Après capacités de supervision insérer dans les pays en développement

*Programme 15. Pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires, et programmes spéciaux*

Dans la dernière phrase du paragraphe 15.3, après national et régional, supprimer et

A la fin de ladite dernière phrase, après d'action ajouter et que le Groupe intergouvernemental de la CNUCED chargé de la question des pays les moins avancés tiendrait une réunion à mi-parcours en 1995

*Programme 23. Sociétés transnationales**Paragraphe 23.13*

Dans la troisième phrase, remplacer Les objectifs initiaux du code demeurent valables mais par Par contre,

*Paragraphe 23.15, alinéa a*

Remplacer d'un code de conduite sur par de dispositions appropriées à l'échelle internationale concernant

*Programme 28. Contrôle international des drogues*

Contrairement à ce que le Comité du programme et de la coordination a recommandé à l'alinéa c du paragraphe 155 de son rapport<sup>61</sup>, le sous-programme 2 ne doit pas être considéré comme hautement prioritaire.

*Programme 38. Information*

Au nouveau paragraphe 38.3, à l'alinéa h du nouveau paragraphe 38.7 et à l'alinéa m du nouveau paragraphe 38.17, insérer internationales après la paix et la sécurité

#### 47/215. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

Rappelant les buts et principes de la Charte des Nations Unies et, en particulier, le paragraphe 1 de l'Article 17, qui stipule que l'Assemblée générale examine et approuve le budget de l'Organisation, et le paragraphe 2 de l'Article 17, qui établit que les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée,

Rappelant également le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'article 5.4 du règlement, qui dispose que les contributions et avances sont considérées comme dues et exigibles en totalité dans les trente jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général,

Sachant gré aux Etats Membres qui versent leurs contributions intégralement et ponctuellement,

Constatant que, si le montant des quotes-parts non acquittées au titre du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix est resté élevé en 1992, il y a eu progrès en ce qui concerne les versements faits par les Etats Membres, notamment au titre des opérations de maintien de la paix,

Rappelant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, concernant l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation, et ses résolutions 45/236 A et B du 21 décembre 1990, relatives à la crise financière actuelle de l'Organisation,

1. Prend acte des rapports que le Secrétaire général lui a présentés à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions au sujet de la situation financière de l'Organisation et des mesures qui pourraient être prises pour surmonter les difficultés financières de l'Organisation<sup>60</sup>;

2. Prend acte également des observations et recommandations faites sur le sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>61</sup>;

3. Constate avec satisfaction que des informations sur la situation financière de l'Organisation sont communiquées régulièrement et prie le Secrétaire général de continuer à présenter ces renseignements aussi souvent qu'il le faut, dans des rapports spécifiques et dans les rapports sur l'état des contributions, en y incluant des informations sur les arriérés de contributions et les quotes-parts non acquittés et sur la situation de trésorerie de l'Organisation, ainsi que tous autres éléments de nature à informer complètement les Etats Membres des divers aspects du financement des activités de l'Organisation, notamment, deux fois par an, une récapitulation, établie à partir des données disponibles, des montants dus à chacun des pays qui fournissent des contingents;

4. Prie instamment le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour encourager les Etats Membres à s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation en versant intégralement toutes leurs quotes-parts non réglées au titre du budget ordinaire et de toutes les opérations de maintien de la paix, comme l'Assemblée générale le leur a demandé dans ses résolutions 45/236 A et B, et de rendre compte dans les rapports mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus des résultats obtenus;

5. S'inquiète de constater que la situation financière de l'Organisation est restée incertaine et précaire pendant l'année 1992 et que le versement tardif ou le non-versement par une majorité d'Etats Membres de leurs quotes-parts au titre du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix ont provoqué au cours des années une pénurie de réserves et des difficultés de trésorerie;

6. Regrette que l'Organisation ait à fonctionner avec d'importants montants d'arriérés et de contributions non acquittées et note avec inquiétude qu'il a fallu prendre des mesures ad hoc en 1992, notamment en opérant des prélèvements sur les fonds destinés au maintien de la paix et en ne remboursant qu'avec retard les Etats qui fournissent des contingents, outre que l'application des dispositions du règlement financier qui prévoient la restitution aux Etats Membres des soldes inutilisés de crédits ouverts a été suspendue en un certain nombre d'occasions;

7. Réaffirme que tous les Etats Membres sont tenus d'acquitter intégralement et ponctuellement leurs contributions;

8. Note que, si toutes les contributions non acquittées étaient versées intégralement, l'Organisation pourrait rembourser les Etats Membres et reconstituer ses réserves;

9. Prie le Secrétaire général de faire une étude des pratiques financières et budgétaires de l'Organisation, en s'inspirant de l'expérience d'autres organismes des Nations Unies, et d'étudier en particulier le calendrier fixé pour l'examen et l'adoption du budget-programme et pour le versement des quotes-parts, afin qu'il soit plus facile aux Etats Membres d'acquitter leurs contributions intégralement et ponctuellement;

10. Demande au Secrétaire général de formuler des propositions concernant d'éventuels systèmes d'incitation qui pourraient être appliqués le 1<sup>er</sup> janvier 1995 au plus tard, en tenant compte des propositions faites par les Etats Membres pendant la quarante-septième session, afin d'encourager les Etats Membres à acquitter toutes leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement et de lui en rendre compte à sa quarante-huitième session et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'envisager de proposer des amendements aux dispositions pertinentes du règlement financier et des règles de gestion financière;

11. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-huitième session, des mesures d'urgence prises pour faire face au déficit de trésorerie de l'Organisation;

12. Prend note de la proposition du Secrétaire général tendant à augmenter le montant du Fonds de roulement et des observations formulées à ce sujet par le Comité consultatif<sup>62</sup> et décide de revenir sur la question, s'il y a lieu, à sa quarante-huitième session;

13. Souligne que le Secrétaire général doit continuer à gérer avec efficacité et prudence toutes les ressources de l'Organisation commises à sa garde par les Etats Membres